L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR [illegible]
IMPRIMEUR DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MERCREDI MATIN, 26 NOVEMBRE 1834.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 27 Nov.

Ventes du Coton [illegible]

650	do	do	15 1-8
725	do	do	15
300	do	do	15 1-2
200	do	do	16
71	do	do	15 1-2
29	do	do	14 1-2
14	do	do	16 1-2

Transactions de la Bourse d'hier.

Ventes de propriétés.—Un lot de terre de la rue Bourgogne entre Ursulines et Hopital, $6300.

Un lot de terre situé rue Dauphine entre Barracks et Esplanade, $3,390.

Un lot de terre dans le faubourg Marigny, au coin des rues Moreau et Champs-Elysées, $15,000.

Un lot de terre au Marigny, faubourg Marigny, $8,900.

Une autre dans le même faubourg, $2,300.

Trois lots de terre dans le faubourg Livaudais, $1,511.

Un lot de terre de la batture du faub. Lafayette, $1,500.

Plusieurs autres lots dans les différents faubourgs ont aussi été vendus.

Nous publions aujourd'hui la séance du Conseil de Ville; elle n'est pas dénuée d'intérêt. Messieurs les aldermen se sont beaucoup occupés d'une question assez importante, celle des secours que l'on accorde aux personnes indigentes, mais ils ne nous paraissent pas l'avoir résolue d'une manière satisfaisante. Après avoir parlé long-temps, les choses en sont restées au point où elles étaient auparavant.

Il nous semble que, pour accorder ces secours avec une justice rigoureuse, il faudrait exiger des personnes qui les réclament, un certificat de deux ou trois individus bien connus dans le quartier, attestant qu'elles ont des droits à la générosité du Conseil; par ce moyen, Messieurs les aldermen s'épargneraient des courses que leurs occupations ne leur permettent pas de faire, et ils auraient la certitude que l'argent du trésor ne serait pas détourné de sa véritable destination.

Nous sommes fâché de voir toujours l'esprit de parti prendre au Conseil la place de l'intérêt général bien entendu. Quand donc sentira-t-on la nécessité de cesser cette guerre de district à district, qui n'amène que des résultats fâcheux! quand sera-t-on vraiment républicain?

CONSEIL-DE-VILLE.

Séance du 22 novembre 1834.

Présens, MM. Hyde, McFarlane, Dixon, McCready, Caldwell, Mercier, Labatut, Pédesclaux, Bermudez et Montégut.

Les minutes de l'assemblée précédente sont lues.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NELLE-ORLEANS,
le 22 novembre 1834.

A M. le Président et à MM. les membres du Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs,

J'ai vu avec beaucoup de plaisir les dispositions généreuses que vous avez prises pour coopérer à la prospérité de l'établissement de charité, nommé l'Asyle des Orphelins, et je me suis empressé d'approuver votre résolution du 15 de ce mois, par laquelle vous portez à la somme de mille piastres par an celle de 5 cents, que vous aviez accordée par une résolution précédente.

Mais je crois devoir renvoyer à votre reconsidération celle qui suit, celle précitée. Par cette résolution vous destinez à la même institution la moitié du produit net des amendes recouvrées par la ville. Quoique je sois pénétré comme vous des sentimens de bienveillance dont l'élan vous a emportés, je prendrai la liberté, après avoir réfléchi sur ce sujet, de vous faire observer que par l'article 7, de votre ordonnance du 8 du courant, et qui précède par conséquent celle ci de peu de jours, vous avez déjà accordé au shérif pour coût sur le produit net des amendes qui pourront être recouvrées [illegible]. Je dois ajouter d'ailleurs, que le revenu qui pourrait être provenir de la vente de [illegible] prononcées par les [illegible] est absolument très peu fixe et très peu exacte, j'ajouterai même de plus, que souvent ces amendes ne se fixent pas pour payer les frais de poursuite et d'autres frais.

Le contrat qui doit être passé et signé par moi au nom de la corporation, et entre elle et le jury de police de la paroisse d'Orléans, relativement à l'érection des nouvelles prisons est prêt pour recevoir la signature des parties; mais j'ai cru devoir, avant de le signer, vous proposer une clause qui m'a été suggérée par l'avocat de la corporation, et qu'il m'a paru convenable d'insérer, par laquelle il serait stipulé qu'aussitôt que la bâtisse sera parvenue à un tel degré d'avancement qu'on pourrait avoir des craintes pour le feu, le Maire de la ville sera autorisé à la faire assurer aux frais de la corporation et de la paroisse d'Orléans, et que la clause pourvoit également à ce qu'il y soit autorisé chaque année et aussi long-temps que la corporation de la ville et la paroisse d'Orléans y auront un intérêt mérité.

Dans ce cas le maire provoquerait une réunion du jury de police, afin qu'il pût aussi une résolution à cet effet.

Je présente à l'approbation du conseil M. Jn. Bte. Latour, comme caution de M. Lange qui a été nommé Wharfinger d'après l'ordonnance du 8 du présent mois.

Je présente aussi M. Louis Montault comme gardien de la poudrière d'après l'ordonnance du 9 du courant, et M. Agénor Bosque, pour sa caution.

L'adjudication des diverses branches du revenu de la ville est annoncée pour le premier lundi, premier jour de décembre prochain, il serait essentiel, je crois, que le conseil voulût bien fixer dans sa séance d'aujourd'hui, le minimum de ces différentes fermes savoir:

1°. Celle au revenu de la Halle des Boucheries du carré de la ville.
2°. Dito de la Halle du faubourg Ste. Marie.
3°. Dito du Marché aux Légumes.
4°. Dito du droit de la levée, sur les pirogues.
5°. Dito des baux à fermé des quatre magasins Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, attenant à la pompe à feu.

Les prix que la ville a retirés pour ces fermes pendant l'année qui doit expirer le 31 décembre prochain, sont comme suit:

1°. Halle des Boucheries:	$ 37,500
2°. Halle du faubourg Ste. Marie:	10,350
3°. Marché aux Légumes:	[illegible]
4°. Ferme des pirogues:	1,365
5°. Magasins de la pompe à feu:	3,304

Savoir: No. 1, $200 par mois; No. 2, $77 par mois, No. 4, $30 par mois et No. 5, $35 par mois. Aussi:

Je vous donne connaissance qu'aujourd'hui conformément aux avis publiés, la ferme des droits de la levée sur les radeaux, sur les bateaux plats et sur les *Steam-Boats* a été adjugée à M. Edmond Madère, qui offre pour sa caution ou plutôt pour co-vendeur Mr. S. R. P. ley.

Le montant de l'adjudication est $1,865. Relativement aux prix des magasins de la pompe à feu, il serait à propos que je vous fasse remarquer qu'il conviendrait d'en fixer le minimum plus bas que précédemment, à cause des nombreux [illegible].

J'ai l'honneur de vous saluer
Respectueusement.
D. PRIEUR, Maire.

Sur la première partie de la lettre du maire, M. Pédesclaux fait motion de persister. Il allègue pour raison que les juges de paix ne sont pas assez vigilans, et que la surveillance des directeurs de cette société philantropique, rendrait le recouvrement de ces amendes beaucoup plus facile.

M. Montégut s'oppose à cette motion; nous avons accordé, dit-il, à cette société sa demande; je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin; si cette société nous adresse quelqu'autre pétition, nous pourrons toujours être à même de lui porter secours, mais je ne crois pas qu'on doive leur donner [illegible]. D'après les livres de Mr Montault, il n'y en peut plus de $19,800 de poursuites, dont une plus grande partie il été recouvrée; je crois que ce serait leur accorder trop que de leur donner un quart de cette somme.

M. Mercier dit: M. le président, il y a des choses qui surpassent mon intelligence; le maire nous dit d'un côté que le montant des amendes collectées suffit à peine pour couvrir les frais de poursuites, et de l'autre côté l'honorable membre nous dit que ce serait leur accorder un revenu trop considérable. J'ai beau mettre mon esprit à la torture, je ne puis parvenir à comprendre cette contradiction. La vérité est qu'il y a eu beaucoup de ces sortes d'amendes mais qu'elles ont été négligées. Si nous avions des surveillans aussi diligens que le sont les membres de l'asyle des orphelins, nous ne verrions pas tant de poursuites suspendues, ou *prescrites dans nos dockets*. Alors les frais seraient payés, et il resterait encore une somme suffisante pour entretenir la société dont il est maintenant question.

M. Bermudez s'oppose à la motion du membre du 3e. district, parce qu'il croit que les directeurs de cette société n'aimeraient pas à jouer le rôle d'espions. Je m'oppose, dit-il à la motion de persister, parce qu'il n'est pas à ma connaissance qu'aucun juge de la cour de cité ait perçu des amendes [illegible] payé le montant [illegible] de l'office [illegible]

[illegible] certain que [illegible] d'une suite [illegible] les frais [illegible] l'institution du gin [illegible] dont la majeure partie est dirigée contre des malheureux incapables de payer, un nombre un plus grand nombre encore qui après que les cédules leur ont été servies, changent de domicile et [illegible] pour éviter l'exécution des jugemens rendus contre eux.

M. Caldwell croit que si l'on désire accorder une somme quelconque à cette société, on devrait le faire de toute autre manière; il croit que ce n'est pas faire un compliment aux directeurs que de faire de leur place un emploi de mouchards. Selon lui, il serait mieux de leur accorder un revenu fixe, et en outre, dit l'hon. membre, ce serait faire boire une coupe bien amère à ces orphelins, quand arrivés à l'âge mûr ils sauront que c'est avec du produit moyen qu'on les a élevés.

M. Pédesclaux observe à l'honorable membre qu'il se trompe, que son intention à lui, n'est pas de faire des directeurs de cette société des espions qui arrêteraient toutes les charrettes au coin des rues, mais qu'il croyait qu'en leur accordant une partie de ce revenu, les juges de paix le seraient plus d'attention à ces poursuites; car dès qu'ils auraient un intérêt à les voir terminées, ils iraient dans les cours pour en voir le montant, et tout en travaillant pour l'intérêt de l'asyle des orphelins, ils travailleraient dans celui de la ville.

M. McFarlane appuie les observations de M. Caldwell, et croit que ce serait même faire une insulte à cette association.

L'appel nominal sur cette question a produit le résultat suivant: pour l'affirmative MM. Pédesclaux, Labatut et Mercier; pour la négative, MM. Bermudez, Montégut, Hyde, McFarlane, Dixon et Caldwell; en conséquence, la motion de persister a été rejetée.

Sur l'article second M. Montégut présente une résolution tendant à faire assurer les nouvelles prisons, selon la recommandation qui en est faite par le maire—adopté.

Sur motion de M. Montégut, M. Latour est accepté comme caution de M. Lange.

Le sergent d'armes ayant passé la boîte au scrutin; il a paru que M. Montant avait 9 voix en sa faveur, et 2 contre; en conséquence M. Montant a été élu gardien de la poudrière, et M. Agénor Bosque a été accepté comme sa caution.

Sur l'article 5e, M. Pédesclaux fait motion que le conseil siège à huis-clos—adopté.

Après l'ouverture des portes on accepte M. Edmond Madère ainsi que sa caution.

Est lue la pétition de M. Robert Ever demandant la permission d'ériger une bâtisse en bois pour établir un jeu de quilles. M. Montégut fait motion que cette pétition soit déposée sur le bureau—adopté.

Est lue une pétition de MM. Laidlow, Pritchard, &c. se plaignant du mauvais état des encoignures des rues Julia, De Camp, &c.

M. Montégut fait motion que cette pétition soit référée au maire.

M. Labatut observe qu'il y a un comité de pétitions; et que c'est à ce comité qu'elle devrait être référée.

M. McCready présente le substitut suivant qui est adopté.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire faire en pierre, par contrat, les traverses et les fossés à l'encoignure des rues Julia et Girod dans la rue du Camp, et cela dans le plus court délai possible.

M. Bermudez demande l'ordre du jour sur l'ordonnance concernant un bureau d'ingénieur—accordé.

Le secrétaire donne lecture de la dite ordonnance.

M. Pédesclaux fait motion qu'elle soit adoptée par section par section.

Art. 1. Le maire nommera avec l'avis et le consentement du conseil de ville et commissionnera un ingénieur pour la cité de la Nouvelle-Orléans, lequel avant d'entrer en fonctions prêtera serment entre les mains du maire de remplir ses devoirs avec fidélité, impartialité et exactitude.

M. Montégut fait motion d'ajouter au dit article les mots suivans: "Et qui sera réélu tous les premiers de mai."

M. McCready présente en forme de substitut une ordonnance qu'il avait préparée sur ce sujet.

M. Pédesclaux dit qu'il est tout à fait surpris de la motion du membre du 6e district, vû que l'ordonnance qu'il présente est absolument la même que celle qui a été présentée par le comité.

M. Labatut dit qu'il ne doute pas que l'honorable membre dans sa grande sagesse a fait un meilleur ouvrage que celui du comité; mais qu'au moins il faudrait le connaître; le rapport maintenant devant nous a été imprimé et mis à l'ordre du jour, et je trouve surprenant que l'on vienne tout-à-coup en substituer un dont nous n'avons aucune idée—on devrait au moins en ordonner l'impression. Comme avance que ces remarques n'auront aucun effet, vû qu'il y a un parti dans le conseil prêt à seconder et à adopter tout ce que l'hon. membre présentera; néanmoins je déclare au conseil que pour moi il me sera impossible de former une opinion sur des questions qui vont être présentées pour la première fois.

La question est mise aux voix, et la première section [illegible].

Il est ordonné par le conseil de ville de la Nelle. Orléans, qu'il sera nommé annuellement par le maire, avec l'avis et le consentement du conseil de ville, un officier qui devra être ingénieur, et qui sera désigné sous le nom de commissaire des rues, de la Nouvelle-Orléans et qui avant d'entrer dans ses fonctions, prêtera serment devant le maire, de remplir fidèlement tous les devoirs attachés à sa place et ne faire aucun ouvrage pour des particuliers ou pour des associations publiques.

L'appel nominal demandé par M. Mercier a produit le résultat suivant: pour l'affirmative, M. Hyde, McFarlane, Dixon, McCready, Caldwell et Bermudez: pour la négative, MM. Mercier, Pédesclaux, Labatut et Montégut.

M. McCready donne ensuite lecture de son substitut, et fait motion qu'il soit imprimé et mis à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

M. Labatut dit que cela lui parait maintenant inutile, qu'à la vérité, il l'a désiré au commencement, mais que puisqu'on est résolu à tout adopter, on peut le faire, qu'il ne dira plus rien, vu qu'il sent qu'il est impossible de changer l'opinion des membres.

Le substitut de M. McCready est adopté en entier. L'appel nominal a produit le même résultat que sur la première section.

Sur motion de M. Bermudez, l'ordonnance sur le voyer de la ville, qui était à l'ordre du jour, est rejetée en entier.

Sur motion de M. Pédesclaux, la résolution à l'ordre du jour pour diminuer la liste des secours est appelée. Le membre observe qu'il est temps de diminuer cet abus; que la première année on avait donné $6,000, la seconde, $9,000, et que de cette manière, cette année ce sera une dépense de 29 à $30,000.

M. Hyde propose de fixer le maximum de ce que les membres pourront donner, à $100, au lieu de $60 par mois.

M. Mercier propose un sous-amendement, à l'effet d'accorder seulement $50 aux membres du 1er, 2d, 3e. et 4e. district, et $100 aux membres des autres districts. Il allègue pour raison que, dans les quatre premiers districts, il n'y a presque pas de pauvres, les loyers sont à 40, 50, 150, et même $200 par mois, et selon lui, ce n'est pas dans ce quartier que va loger la classe indigente, que cette classe se tient dans les faubourgs et non dans le carré de la ville.

M. Labatut dit qu'il croit que le 6me. district est dans le même cas, vû la valeur immense des propriétés, il propose en conséquence que ce district soit inclus dans la motion du membre du 8me. district.

M. McCready croit que l'hon. membre est dans l'erreur, qu'avant la résignation de M. Féret, lui (Mr. McCready) n'avait jamais eu occasion de connaître la misère de son quartier mais que depuis ce moment sa porte est assiégée continuellement par une foule de pauvres qui viennent implorer du secours. Il est parfaitement d'accord avec le représentant du 2d. district sur la valeur de certaines propriétés dans le 6me. district, il veut bien croire que les propriétés de The Bank se vendent à un très haut prix, ainsi que celles de plusieurs autres grands propriétaires mais il y a plusieurs rues qui sont habitées par des *Créoles* qui sont dans la plus grande indigence qui [illegible] les honorables membres de vouloir bien remarquer que ce n'est pas chez eux que ses constituants vont demander de secours, mais bien chez lui; et que comme il l'a dit, sa porte en est assiégée. Si le Conseil leur retire un secours aussi minime, ils courront risque de mourir de faim, ou d'aller de porte en porte demander une bouchée de pain pour soutenir une existence qui doit leur être déjà bien à charge.

M. Pédesclaux dit à demi-voix, que les *Créoles* dont veut parler l'honorable sont tous des *Irlandais*.

M. McCready dit qu'il répondra aux observations du membre du 3me. district lorsqu'il les adressera au Conseil, debout, mais que jamais il parlera en se tournant de côté; il n'y fera jamais attention, vû qu'il croit qu'elles n'en valent pas la peine.

M. Culbertson rappelle M. Pédesclaux à l'ordre.

M. Labatut dit que si les membres du conseil voulaient se donner la peine de visiter leur district, ils verraient souvent qu'ils accordent des secours à des personnes qui n'en ont nullement besoin, qu'il a été obligé de le faire lui, d'après une circonstance assez extraordinaire, un jour, étant au spectacle, le trésorier de la ville lui demanda si une nommée, Mme Le Prevost n'était pas sur la liste de secours, qu'il répondit que oui, et qu'alors sur l'invitation du trésorier, il tourna la tête et l'aperçut dans tout l'étalage de la beauté et de la jeunesse, assise dans une loge et entourée d'adorateurs qu'il ne put en croire à ses yeux, et prit des informations auprès de plusieurs personnes qui confirmèrent ce qu'il tenait du trésorier. Depuis ce tems, il a fait une visite générale de son quartier et avant d'accorder aucun secours, il a soin de prendre telles informations qu'il croit nécessaire pour empêcher que l'argent destiné au soulagement des malheureux, ne soit donné à des personnes qui s'en servent pour courir les spectacles et les bals.

M. Bermudez présente un substitut à l'effet de nommer un comité qui visitera les listes de secours des différents membres et qui s'assurera par lui même si ces personnes méritent l'assistance du conseil.

M. Mercier répond à cela que les membres ont leurs occupations particulières, et qu'il leur est impossible de courir par toute la ville pour s'informer si telle ou telle personne mérite qu'on l'assiste ou non, il demandera au [illegible] district s'il laissera son bureau pour aller à l'extrémité de la ville s'informer si telle personne est aveugle, ou si tel autre individu est boiteux. Cette motion [illegible] parait ridicule.

M. Bermudez dit [illegible]

M. Le Président: Je suis d'avis que le Conseil de Ville est le corps auquel doivent s'adresser les indigens pour obtenir les secours indispensables à leur existence, et ne convient pas à ce corps de chercher à économiser sur ces [illegible] qui me paraît [illegible] qui existent ou pourraient exister d'après la manière d'attribuer ces secours. Le district que je représente, comptant un grand nombre d'indigens, dont la majeure partie m'a été recommandée par mes prédécesseurs qui connaît le grand nombre; je ne conçois pas que l'approbation qui se propose de faire pour mon district puisse mener à un heureux résultat, d'ailleurs, M. le Président, pourquoi ne pas considérer tous les malheureux comme appartenant à un seul district, à la ville; et donner à tous ce qu'il leur faut pour la conservation de leurs jours? La méthode proposée par la résolution primitive n'a t elle pas quelque chose de cruelle et vraiment dérisoire, lorsqu'on donne à entendre que la somme de $50 une fois dépensée, ce serait en vain que crieraient les malheureux pour un morceau de pain, il ne leur serait plus rien donné, fut-ce pour leur sauver la vie. On nous dit que cette somme votée pour la masse, peut embarrasser la ville dans ses payemens; ne vaut-il pas mieux voir la ville recourir à des emprunts, que de voir les malheureux mourir de faim. Je voterai pour le substitut.

La motion de M. Bermudez est adoptée et le président nomme MM. Bermudez, Dixon et Hyde membres du comité.

M. Culbertson nomme M. McFarlane en remplacement de M. Pritchard membre du comité de réclamation.

Sur motion de M. Dixon, le conseil s'ajourne à samedi.

NAPOLEON!

Qu'un génie apparaisse en des temps désastreux,
Contre lui, tout-à-coup, des êtres furieux,
Infâmes Tigellins, vont par la calomnie,
Empoisonner le cours de son illustre vie!

C'est en vain que de vils détracteurs ont cherché à obscurcir le mérite du grand NAPOLEON, son génie, comme un soleil radieux, a percé tous les nuages que l'odieux fanatisme et l'orgueil des rois avaient amoncelés devant la vue des faibles mortels et le monde entier, en lui rendant hommage, lui accorde aujourd'hui la justice qui lui est due.—C'est en vain qu'un certain petit éditeur, dans deux écrits virulents, a voulu opposer sa glapissante voix à celle du Conseil municipal pour empêcher l'inauguration du buste en bronze de l'empereur NAPOLEON, donné par le docteur Antommarchi, à la Nouvelle-Orléans. Le peuple de cette ville, admirateur de tout ce qui est grand, a montré le cas qu'il faisait de pareilles diatribes, et, plein d'enthousiasme pour tout ce qui rappelle le premier capitaine du siècle, il a répondu à l'appel de ses mandataires, en se portant en masse à cette auguste et imposante cérémonie,—Jamais concours de citoyens ne fut plus unanime, et jamais la Légion ne fut plus brillante; chaque soldat paraissait fier de contempler l'auréole de gloire qui ceignait le buste du Héros!—et se faisait relire, par ses devanciers dans la carrière militaire, les sublimes actions d'une si belle vie!!!—Si, pendant toute la marche, on observait une teinte de mélancolie sur tous les visages, elle était produite par le souvenir amer du sort de ce grand homme, qui, par la plus atroce des trahisons, était péri dans les fers, victimes des lâches potentats qu'il avait tant de fois vaincus et pardonnés! ces barbares en l'assassinant, ont trouvé des écrivains assez corrompus pour pallier leur perfidie aux yeux de l'univers!

Mais, le Temps est un Dieu qui venge le grand homme!
Il plane, et de l'envie engloutit le fantôme;
Et quand l'affreux Zoïle, aux bords du Phlégéton,
Gémit, le cœur rongé des serpens d'Alecton,
Le Héros des Français, vainqueur de ses outrages,
Dans l'éclat de sa gloire affermi par les âges,
Voit, le front couronné de lauriers immortels,
L'encens des nations fumer sur ses autels!!!...

Certes, le don que vient de faire le docteur Antommarchi, mérite la reconnaissance des habitans de cette ville, aussi se sont-ils déjà empressés de lui témoigner combien ils sont sensibles à cette marque d'estime, et loin d'évaluer ce précieux cadeau à la modique somme de $8, comme l'a fait le petit éditeur en question, ils sont généralement persuadés que sa valeur est inappréciable pour tout être doué de sentimens, et embrasé de ce feu patriotique qui forme les vrais citoyens!—Ceux qui dans leur légèreté d'esprit ont qualifié NAPOLEON de *tyran* et de *liberticide*, ne sont pas de bonne foi, ou ne l'ont jamais connu; ils n'ont qu'une fausse notion de son caractère, et n'ont étudié son histoire que dans Walter-Scott, Ségur, Sarrazin et autres auteurs de cette trempe; mais la vérité perce le bandeau de l'ignorance et le manteau de la calomnie: les noirs serpens de l'envie seront étouffés, et la postérité, plus juste, en proclamant sa grandeur, d'âge en âge; lira que son âme fut noble et généreuse; que ses idées furent vastes et libérales; et que ses pensées étaient toutes pour le bonheur et la gloire de son pays!—Il eut de l'ambition, dit-on!—C'est l'apanage des héros! et, celui qui n'en a point ne mérite pas de commander à ses semblables.—Il eut le malheur d'être trahi par ceux qu'il avait comblé de bienfaits!—Cela tient encore à la nature humaine, et il a cela de commun avec tant de grands hommes, qu'il faudrait des volumes pour mentionner seulement les noms de tous les ingrats! Le génie de NAPOLEON embrassait le monde, ses grandes conceptions tendaient à améliorer le sort des nations; et, loin d'avoir cherché à enchaîner les peuples, comme certains originaux l'ont écrit, il est prouvé, au contraire, que le germe de la liberté n'a pris racine dans toutes les parties de l'Europe, que lorsqu'il parcourait l'ancien hémisphère en triomphateur!!!.

Dit, faits de ce Héros, tout ici bas respire,
La Terre est sa prison, le Ciel est son empire,
L'Éternité son terme, et, reprenant ses dons,
L'Olympe s'enrichit des biens que nous perdons!

PHILALETHES.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Florence, Russel, Hâvre, T Nicolet & co.
Navire Saratoga, Hathaway, New-York, Bogart & Hawthorn.
Brick Sarah Louisa, Snow, Mobile, Martineau Cruger & co.
Brick Buenaventura, Mercadel Havane, J Prats & Fils.
Goel Amelia, Roche, Pensacola, Capitaine.
Goel Magellan, Alexander, St. Jago de Cuba, D Marston.

ARRIVES

Navire Archer, Marston, 10 jours de Philadelphie.
Brick Sol de Pontalea, 10 jours de la Havane.
Bat a vap Daniel O'Connell, Gordon, de Rodney; avec du coton.
Bat a vap Dover, Stinger, de Louisville.
Goel Cultivator, de la côte avec du sucre.
Pirogues Talma et Gouv. Villeré, de la côte, avec sucre et mélasse.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 27 NOVEMBRE 1834.

M. JOVIAL
OU L'HUISSIER CHANSONNIER,
Comédie vaudeville en 2 actes, de MM. Théaulon et Ad. Choquart—DISTRIBUTION:

M. Jovial, MM. St. Victor.
St. Léon, Delcroix.
Vincent, Alfred.
Ducrolet, Hennique.
Elise, Mmes. A. Girardot.
Cécile, Adeline.
Justine, Adèle.

Précédé par
LE BOUFFE ET LE TAILLEUR,
Opéra en un acte, par MM. Villiers et Armand Gouffé, musique de Gaveaux—DISTRIBUTION:

Cavatini, MM. Bailly.
Bénini, St. Victor.
Barbeau, Alfred.
Célestine, Melle. E. Dupuis.

On commencera par
LA SECONDE ANNÉE
OU A QUI LA FAUTE,
Comédie vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville.—DISTRIBUTION:

Dennecille, MM. St. Albain.
Edmond, Perrin.
Gétroquilt, Victorin.
Caroline, Mmes. Millot.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle-Orléans 6 Novembre 1834—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—(No. 7728)—Chs. A. Z. Belot contre ses créanciers et les créanciers de Belot & Co.—Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers dudit C. A. Z. Belot et Belot & Co. ait lieu en l'étude de M. Louis Feraud, notaire public, le mercredi, 26 novembre courant, à l'effet de nommer un syndic en place de Hugues Lavergne, qui a résigné, ou autoriser F. Senton à agir seul comme syndic de l'insolvable. Extrait des minutes.
Bureau du Greffier, 8 novembre 1834.
8 nov—3 FRED. BUISSON, dép. Gref.

PAPIERS DE TENTURE.
RECEMMENT arrivé de Paris, joli assortiment de Papiers peints pour tentures; papiers veloutés variés; rouges, vertes et jaunes; draperies et bordures assorties; papiers satinés, et satinés glacés du plus nouveau goût avec bordures veloutées; autres non glacés; et des papiers ordinaires très jolis du prix de 6, 5 et 4 escalins, chez Chevalier, peintre, et marchand de papiers, successeur de madame Marot, rue Bourbon, No. 121, entre St. Louis et Conti. Il continue toujours d'entreprendre la peinture des maisons, le décor des appartemens et magasins et le collage des papiers. 17 nov—6

LA Banque de l'Union de la Louisiane tire des traites sur Londres et sur Paris.
29 oct J D PERRAULT, caissier

RUBANS—10 caisses de Rubans Listonnes et Rebucilos, de première qualité et bien assortis en couleurs, convenables pour le marché du Mexique, à vendre par JULES LE BLANC.
10 nov rue Royale, No. 103.

Chambre de Commerce de la Nelle.-Orléans.
COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS Nov.
Messrs. A. Rivarde, G. G. Grievez; Jas. H. Shepherd, H. G. Schmidt; P. L. Sloane, Thos. Toby; Saml. Thompson.
COMITÉ D'APPEL:
M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents.*
Messrs. James Dick, A. Quertier, W. L. Hodge, A. Fisk, H. C. Cammack, et W. Bogart.
Par ordre de la Chambre,
10 nov Chs. BRIGGS, secrétaire

CHEMIN-A-COULISSES.
LE comité de souscription est prié de se rappeler que les membres de l'Association doivent s'assembler jeudi soir, pour élire celui de l'exécutif. Il s'occupera à obtenir des souscriptions et devra se rendre à l'assemblée avec les listes de souscriptions. 26 nov—2

Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz, de la Nelle.-Orléans.
AVIS est par le présent donné que la souscription au fond capital de la Compagnie de l'éclairage au moyen du Gaz, fixée à $500,000, en actions de *cent piastres* chaque, sera reçue au bureau de la *Compagnie d'Assurances des Négocians*, à dater d'aujourd'hui, jusqu'à Samedi prochain inclusivement, de 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures après midi.
Les conditions auxquelles M. Caldwel offre cet établissement, maintenant en pleine activité, et les privilèges que lui accorda la *Législature*, sont extrêmement favorables, et peuvent être vus au bureau où la souscription est ouverte.
Les conditions de la souscription sont comme suit:
Cinq piastres comptant, par action, et vingt cinq piastres aussi, par action, en billets de l'actionnaire, à un et cinq mois de date. Aussitôt la clôture des registres une assemblée des actionnaires sera convoquée pour organiser la compagnie.
Nouvelle-Orléans, le 25 Novembre 1834.
M. MORGAN, S. J. PETERS, H. C. CAMMACK, P. J. TRICOU, J. P. FRERET, GLENDY BURKE, GEO. EUSTIS, R. O. PRITCHARD, Commissaires.
25 nov—4

Les héritiers de la Veuve Pre. Dénis Delaronde vs. Pre. Devergès aîné et jeune.
DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, le lundi, 13 décembre prochain, à 1 heure après midi,
L'esclave créole nommé Petit Louis, âgé d'environ 38 ans.
Cette criée étant la seconde et dernière, le dit esclave sera définitivement adjugé au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant ses billets avec suffisante sécurité portant 10 pour cent d'intérêt et hypothèque sur l'esclave jusqu'à parfait paiement.
26 nov G W MORGAN, shérif

LE soussigné, Docteur en médecine des facultés de Paris et de Louvain, membre de plusieurs sociétés &c. a l'honneur de prévenir le public qu'il a établi son domicile en cette ville, rue de la Douane, no. 111. Un long séjour et une pratique étendue dans une des colonies françaises (la Guadeloupe), l'ont rendu familier avec les affections de ces climats, comme aussi avec les différentes branches de l'art de guérir, et spécialement les accouchemens et les maladies des femmes et des enfans.
25 nov—1m CHALUPT.

LE DR. MAC-MAHON a transporté son bureau au No. 178, rue de la Commune, entre les rues Bourgogne et Remparts. 25 nov—3m

LES soussignés ont en magasin, et offrent à vendre,—110 quarts de barriques Malaga sec; 300 barillets dit; 100 quarts vin doux de Malaga, 150 barillets dito; 30 barils eau-de-vie d'Espagne; 400 jarres huile d'olive; 25 barils amandes sans coques, 150 milliers cigares; 159 sacs café, 20 caisses confitures de la Havane.
J. PRATTS & Fils.
25 nov rue Ste-Anne no. 52.

CHARBON DE KENDAL.—La belle cargaison de Charbon de Kendal et Liverpool, par l'Alexander, consignée à MM. Hagan & Niven, est maintenant en vente par petites quantités, mais non moins de 6 barils. S'adresser en face du marché aux légumes, ou au no. 158, rue Toulouse. 25 nov

A VENDRE à l'amiable, à des conditions avantageuses une Négresse, bonne couturière et cuisinière, bon sujet. S'adresser au D. Léger, rue de Chartres, no. 43.
25 nov

MELASSES—1500 gallons melasse à vendre par JULES LE BLANC.
25 nov No. 103 rue Royale.

LES soussignés désirant se retirer des affaires de commission, invitent les marchands de comestibles et ceux de la campagne à venir examiner leur fond de comestibles et de liqueurs, qu'ils vendent en ce moment aux prix coûtant, et à des termes accommodans.
DUCROS & MORPHY.
25 nov rue de la Vieille Levée, no. 13.

LE capitaine et les consignataires de navire HEROINE, ne seront responsables d'aucune dette contractée par l'équipage du dit navire. 25 nov.

AVIS—La personne qui a en sa possession une traite tirée par Hy. Palto, à New-York, pour la somme de $1,088 55 cts. acceptée par Ve. Hébert, et due le 26 novembre courant, en recevra le paiement immédiatement en s'adressant à KENNEDY, DUREL & Co.
25 nov

$10 DE RECOMPENSE.
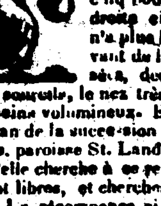
Partie marrone de chez le soussigné le 20 du mois passé, la griffonne nommée EUPHEMIE, âgée d'environ 20 à 22 ans, taille cinq pieds et quatre ou cinq pouces, ayant le pouce de la main droite cicatrisé, suite d'une brûlure, et n'a plus l'ongle; les deux dents de devant de la machoire supérieure sont cassées, deux petites marques de coupure sur les sourcils, le nez très plat, yeux longs, corpulente, et les seins volumineux. Elle fut achetée par le soussigné à l'encan de la succession Denis Lemel au poste des Opelousas, paroisse St. Landry (il y a *six ans*) et il est probable qu'elle cherche à se rendre là, ayant des sœurs et mère qui sont libres, et cherchera aussi à se faire passer pour libre. La récompense ci dessus sera payée à qui la fera loger dans une des geôles de cet état; et donnant avis au soussigné, et $20 hors de cet état.
Tous capitaines de navires et bateaux à vapeur ou toute autre personne qui voudrait la receler seront prévenus qu'ils seront poursuivis selon toute la rigueur des lois.
A. MONDELLI,
25 nov rue Chartres, no 183.
La Gazette des Opelousas insérera cet avis pour 15 jours et enverra son compte pour être payé à cet office.

R. GORRANT a l'honneur de prévenir MM. les négocians et détaillants de cette ville, qu'il vient d'importer de France, divers articles de nouveautés, modes et fantaisie, tels que, Gros de Naples; Bas de soie et fil d'Ecosse; Gants de soie et peau de chevreau; Indiennes; Jaconat, et Mousseline de couleur; Broderies en tous genres; Mouchoirs de poche; Echarpes; Schalls et Robes en tulle; Robes de bal du plus nouveau goût; Chapeaux de paille pour hommes et femmes; Chapeaux à claque pour le bal; Mousseline pour robes et rideaux; Ombrelles; Parapluies; Fleurs artificielles et parfumeries.
Au drawback, Draps de Sédan et d'Elbeuf, pantalons et gilets à la mode; linge de table et de lit.
Il offre aussi des instrumens de musique provenant de la dernière exposition, appelés Phitz harmonica expressifs; plus, quelques vins de Bordeaux et de Champagne, première qualité.
Son magasin est ouvert encoignure Chartres et Conti, maison de M. Rocquet, horloger. 22 nov—5

50 Paniers Vin de Champagne mousseux d'une qualité tout à fait supérieure, de la marque Delamothe, père et fils; 30 caisses vin de Champagne Sillery, 20 caisses vin de Bourgogne vieux et de 1ère qualité, (Chambertin, Romanée, Nuits et Corton); 10 paniers vins Chablis et Pomard, en débarquement du navire Salem et à vendre par THEODORE NICOLET & Co.
29 nov No. 26, rue Bienville.

AVIS—Attendu que George W. Morgan, de la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi, pour annuller un bond fourni par lui comme shérif de la dite paroisse, le douzième jour de février mil huit cent trente un, conjointement avec John Nicholson et John H. Holland, comme sécurités;
Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, sous quatre vingt dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.
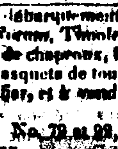
Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce treizième jour du mois d'octobre mil huit cent trente quatre, et la cinquante neuvième de l'indépendance des Etats-Unis.
A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur, GEORGE EUSTIS,
18 oct. Secrétaire d'Etat.

EN débarquement des navires Arkansas, Malakeeset, Forum, Thimoleon et la barque Josephine, un assortiment de chapeaux, bottes et souliers, bottines et brodequins, casquets de toutes descriptions, qu'il serait trop long à spécifier, et à vendre en gros et en détail par Wm. HOLMES & Co.
No. 79 et 99, [illegible]
14 nov

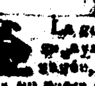
POUR MATANZAS.
La goélette SAN LUIS, Capitaine Gastrin, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira jeudi prochain. Pour fret ou 30 barils ou passage, s'adresser à
25 nov S. PRATS & Fils.

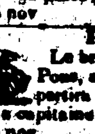
POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol, fin voilier, PAZ, capitaine Pons, ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à S. PRATS & Fils.
25 nov rue Ste. Anne no. 52

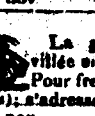
POUR TAMPICO.
La goélette A 1, CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Gaid, partira sous peu. Pour fret ou passage, (ayant de bons emménagemens) s'adresser à HARRISON, BROWN & Co.
24 nov 117, rue Royale.

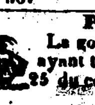
POUR LA HAVANE.
La goélette RAMONCITA, capt. Alcina, ayant tout son chargement prêt, partira mardi, le 25 du courant. Pour passage seulement s'adresser à GARCIA, BUYO & Co.
24 nov No. 34 rue Ste. Anne.

L'ON demande un cuisinier ou une cuisinière. S'adresser No. 30, rue Toulouse. 24 nov—3

LES soussignés ont, ce jour formé une société sous la raison de *Lambeth & Thompson*, même successeurs de feu John Linton.
W. E. THOMPSON,
W. M. LAMBETH.
Référé à Messrs.
STEPHEN DUNCAN, W. E. CORNER, W. N. MERCER, } Natchez.
MM. FORD & MACKHAM, Vicksburg.
Général H. S. SPRIGG, A. P. WILLIAMS, } Alexandria.
Nouvelle-Orléans, le 24 nov. 1834.

PERDU—Hier, vers midi, entre les rues Moreau et de la Paix et l'encoignure de la rue Toulouse, un petit Portefeuille en marroquin contenant $750 en neuf billets de banque de $50, trois dito de cent, et deux dito de dix, tous des banques de cette ville. Celui qui l'a trouvé, si c'est une personne honnête, est prié de le remettre au bureau de cette feuille, où on lui donnera une récompense libérale
24 nov—3 P. PASCAL.

600 CAISSES Pétarres; 10 barriques joujoux, 30 balles Draps de nègres et couvertes de laine, reçus et à vendre par FERNANDEZ & WHITING,
24 nov rue St. Louis, No. 20.

POISSONS—20 barils Mulets No. 1, à vendre par TOURNE & BECKWITH.
24 nov Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée

BOEUF—70 barils Bœuf, prime, 41 do. mess do.; 34 demi barils do., maintenant en débarquement du bateau à vapeur Mountaineer, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
24 nov Nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée

CHEVAL VOLÉ.

IL a été volé devant la porte du Soussigné, rue d'Enghein, encoignure Victoire, un CHEVAL anglais, tout rouge; il est grand et allongé, et n'a point d'étampe. Il a une taie à l'œil droit, la tête busquée; et est âgé d'environ 12 ans. Une récompense de cinq piastres sera donnée à celui qui le ramènera au soussigné, et aucune question ne sera faite.
24 nov—4 JOSEPH POUGUET & Le SERVANT.

CHEVAL EPAVE.
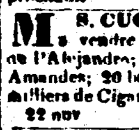
IL a été conduit chez le syndic de la Paroisse d'Orléans un cheval américain, gris de fer, sans étampe.
Une jument canelle, marquée DS sur la cuisse droite, avec son suivant âgé d'environ deux mois.
Si les dits animaux ne sont pas reclamés, ils seront vendus conformément à la loi, sur les lieux, le 24 décembre prochain. 24 nov—3 C. LACOSTE, syndic.

MS. CUCULLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre: 66 sacs café nouveau, en débarquement de l'Alejandro; 450 sacs vieux café en magasin; 20 barils Amandes; 20 balles tabac en feuilles; (Vuelta Abajo); 400 milliers de Cigares de toutes descriptions.
22 nov 27, rue Toulouse

LES créanciers de M. A. V. Boismare sont priés de présenter leurs titres de créances à M. E. Carraby, avant la vente des biens du dit Boismare, afin que les syndics soussignés puissent faire un état exact des dits créanciers.
E. CARRABY } Syndics des créanciers
A. SENECAL } de M. A V Boismare.
22 nov—3, 2ps.

200 Sacs de Salpêtre, en débarquement du navire Hercules, et à vendre par THEODORE NICOLET & Co.
22 nov No. 26, rue Bienville.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Second District Judiciaire, paroisse de l'Ascension.—Présent l'hon. B. Winchester, juge—P. Isley contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule, dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dudit insolvable ait lieu après avis légaux, à la Maison de cour de la paroisse de l'Ascension, pardevant la Cour de Paroisse de la paroisse de l'Ascension, le 20e jour de novembre prochain, et que Thomas C. Nicholls soit nommé pour représenter les créanciers; et en même temps, toutes poursuites contre lui et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.
18 octobre 1834.
8 nov—7 2ps D A BARRY, greffier

3 Pipes Eau de Vie française, récemment débarquée et à vendre par THEODORE NICOLET & Co.
22 nov No. 26, rue Bienville.

AVIS—La Maison de pension de Madame Seme est ouverte pour la réception des pensionnaires, à l'encoignure des rues Magasins et Communes.
17 nov—12

J. B. GIQUEL a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient de recevoir de Paris et du Nord, un grand assortiment de bijouterie, d'orfèvrerie et articles de goût qu'il offre à vendre à bon marché.
Sa demeure est rue Royale, entre Dumaine et Ste.-Anne, No. 230.
Il se charge de faire toute espèce d'ouvrage de bijouterie et orfèvrerie, ainsi que d'ouvrage en cheveux. 20 nov—3

MARCHANDISES FRANCAISES.
LE soussigné, arrivant de France, par le navire Salem offre à vendre les articles suivans, savoir:
Un assortiment de meubles français, consistant en armoires, fauteuils élastiques et mécaniques, canapés à ressort, toilette à la duchesse, secrétaires, bureaux, tables de jeu, de nuit, un grand assortiment de linge fait pour enfans, linons français pour mouchoirs, batistes à vignettes et ourlies à jour, un assortiment complet de gants pour hommes et femmes, une caisse de porcelaine, 21 douzaines de pantoufles assorties pour l'hiver, souliers pour femmes, brodequins do, robes de chambre pour hommes, cafetières en argent, chapeaux d'hommes et de femmes, &c.
SIMON MITAUD,
18 nov rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 3 Nov. 1834.
LES souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane sont prévenus que toutes les titres et documens requis par les conseillers légaux de la dite Banque, devront être fournis par les dits souscripteurs dans le délai de trente jours pour la ville et soixante jours pour la campagne; à défaut de quoi ils seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges provenant de leur souscription. Par ordre de la Direction.
4 nov—30 J. BERTRAND, caissier

LE Docteur ACHER, de la Faculté de Paris, ex-chirurgien de l'Hôpital général de Lyon, a l'honneur d'informer ses amis et le public, que récemment arrivé de France pour se fixer à la Nouvelle-Orléans, il pratiquera toutes les opérations chirurgicales, entre autres l'extraction de la pierre par la nouvelle méthode de la *lithotritie*, et il espère que ses efforts pour mériter leur confiance, ne seront point sans succès.
12 nov rue Dauphine, no. 378.

J. P. LASSERRE, fabricant d'instrumens de chirurgie, coutelier, fait des couteaux à lame d'or ou d'argent et autres; répare tout ce qui a rapport à son art; repasse avec le plus grand soin les rasoirs, bistouris, lancettes et autres instrumens à tranchant délicat.
Il espère obtenir par les soins qu'il portera à ses travaux la protection qui lui a été prodiguée à Paris, où une médaille d'argent lui a été accordée par la Société Royale Académique des Sciences.
Sa demeure est rue Royale, no. 140, entre Toulouse et St Louis. 20 nov—1m

Etablissement de Manteaux de marbre.
HENRY HUNT & CO., ont le plaisir d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, qu'ils ont ouvert un magasin d'entrepôt au No. 30, rue de la Douane, et ils reçoivent de leur établissement à New-York, par le navire Arkansas, un superbe assortiment de Manteaux de cheminées, grillages, &c. Ils ont intention d'avoir constamment en vente, un assortiment général de toute espèce d'articles relatifs à leur profession et ils espèrent par la beauté de ces objets et la manière dont ils sont travaillés, mériter l'encouragement du public. Ils ont à vendre du Plâtre de Paris, des Marbres de tombes, carreaux de marbre, devants de cheminées en marbre, ainsi que des grillages en fer double, de Russie, et idem en cuivre. Ils ont à leur service des ouvriers expérimentés pour leur entreprise. Ils gravent des inscriptions dans le dernier goût, et ils exécutent des monumens de tous genres, avec promptitude et goût. 12 nov

TRAITES sur Paris et New York à vendre par THEODORE NICOLET & C.
22 nov No. 26 rue Bienville.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu samedi, 29 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte, 10 barils Vin blanc 1ère. qualité; 25 caisses Vin rouge, 1re. qualité; 10 caisses de St. Estèphe Médoc.
26 novembre.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu le 8 de décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Un Terrain dans l'ancien faubourg Marigny, situé rue des Bons Enfans, entre les rues des Poëtes et d'Espagne, borné du côté de la rue des Poëtes par Nelson Feather, et du côté de la rue d'Espagne par Dufouchard Degruy, mesurant au pied français, 50 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, sur lequel il existe une jolie petite maison de deux chambres à feu, puits, latrines, &c.
Un autre Terrain situé au faubourg Franklin, rue Morales, entre les rues Mandeville et d'Espagne, mesurant 60 pieds de face, sur 113 pieds de profondeur.
Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 26 nov

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
SAMEDI, 27 décembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des commissaires des créanciers d'Antoine Foucher fils et à la folle enchère de M. Joseph Lalande.
Le nègre nommé Joseph Cap, âgé de 40 ans.
Les conditions de la vente sont que l'acquéreur fournira son billet endossé à la satisfaction immédiate, et payable le 24 mai 1835; avec hypothèque. L'esclave ne sera délivré que chez le notaire, au moment où l'acquéreur aura fourni son billet, et sera à ses risques dès le moment de l'adjudication.
L'acte de vente sera passé par Jules Mossy, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 26 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu samedi, 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
La négresse Antoinette, créole, âgée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente en l'étude de L. Feraud, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 26 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.
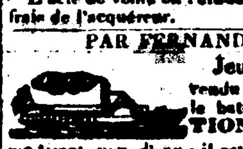
Jeudi, 4 décembre, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, le bateau-à-vapeur CONSTITUTION, de 260 tonneaux, consommant peu d'eau; il est bien pourvu de tout, et est mouillé de l'autre bord du fleuve. On peut aller l'examiner en tout temps. L'inventaire est exposé chez les encanteurs. Conditions: 6 et 9 mois de crédit, en donnant des billets endossés à satisfaction. 25 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.
JEUDI, 27 courant, il sera vendu à la Bourse, à midi, la mulâtresse ROSA, de 13 ans, jolie esclave, bonne gardienne d'enfant, et entendue aux travaux d'une maison; elle est garantie. Conditions: 4 mois en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente en l'étude de H. B. Cenas, aux frais de l'acquéreur. 25 nov

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu jeudi, 27 du courant, 6 beaux et jeunes Esclaves des deux sexes.
Conditions: 12 mois crédit. 25 nov

PAR HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu jeudi, 27 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivans:
Ned, âgé d'environ 30 ans, bon travailleur à toutes sortes d'ouvrages, mais particulièrement drayman.
Jim, âgé d'environ 20 ans, esclave très robuste.
Peter, âgé d'environ 30 ans, excellent empaqueteur de tabac et garde-magasin, et bon à tout.
Elijah, âgé d'environ 40 ans, excellent drayman, homme de forte construction.
Washington, âgé d'environ 33 ans, un excellent drayman, cocher et palfrenier.
Rhoda, âgée d'environ 35 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
Conditions: 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, aux frais des acquéreurs. 25 nov

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu jeudi, 27 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
L'esclave Booker, de 26 ans, depuis 5 ans dans le pays, excellent laboureur, bucheron, charretier, [illegible] sujet, garanti.
Ned, d'environ 23 ans, depuis 9 ans dans le pays, possédant les mêmes talens et garanti, à l'exception qu'il boit quelquefois.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente en l'étude d'Octave de Armas, aux frais des acquéreurs. 25 nov

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de Frederick George Bohme.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 Octobre 1834, il sera vendu à l'encan, le Mercredi 26 de Novembre 1834 à midi, à la Bourse de Hewlett, pour compte de ladite succession, les biens ci-après décrits; savoir:
La moitié indivise
D'un Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, ayant 30 pieds de face à la rue du Camp, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Delor et Duplantier; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus.
La moitié indivise
D'un autre Lot de Terre dans le faubourg Lacourse, ayant 60 pieds de face à la rue Erato, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues des Nayades et Prytanée, ensemble, avec les édifices qui sont dessus.
Conditions; 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque. Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
Aussi—Deux Actions de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, et dix Actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans. Conditions:—Comptant. 6 octobre

PANORAMA MOUVANT.
BONAPARTE
Maintenant ouvert tous les Soirs.
GRAND Panorama mouvant de St. Clair dans la salle en face du Théâtre américain. Il représente différentes scènes de la vie du Grand Napoléon, en commençant par la bataille de Waterloo, la prise de sa voiture; la vue des côtes de France, l'extérieur et l'intérieur de l'Ile Ste. Hélène; le convoi funéraire du Grand Homme. Le tout comprend douze différentes vues, et elles sont accompagnées d'une musique militaire. On donnera une description de chacune de ces vues. Ce panorama a été apporté ici à grands frais, et il est exposé dans la plus grande salle que le propriétaire ait pu se procurer. Il a été exposé, durant deux saisons, au jardin de Niblos, à New-York, ainsi que dans les principales villes de l'Union, avec le plus grand succès.
☞ Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et le rideau sera levé à 7 heures précises. On ne représentera que le soir.
Les dames et les familles entreront par la porte de la rue Natchez.
☞ Les dimanches sont réservés aux personnes de couleur.
Prix d'entrée—50 cents. Pour les détails voyez les affiches. 19 nov—d

TEMPLE D'ILLUSION,
OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.
VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST.-PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plein-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à neuf du soir.
Troisème Exposition.—Incendie de Moscou en 1812; Zurich, belle ville de la Suisse; les Noces de Cana, tiré de l'écriture sainte; Marseille ville, sur la Méditerranée; Montauban, jolie ville sur le Tarn; Bordeaux sur la Garonne; Niort jolie ville sur la Sèvre; St. Pétersbourg, capital de Russie; plusieurs scènes de combats, Paris en juillet 1830, Vue du fort l'Empereur et de l'Escadre française sur la rade d'Alger.
Le prix d'entrée est de 25 sous, et moitie pour les enfants. 13 nov—1m

SCHONINGER, BOTTIER,
Rue de Chartres, no. 164, entre Toulouse et Jefferson,
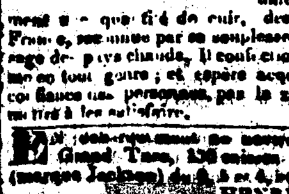
A l'honneur de prévenir les dames et messieurs qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de France, un assortiment complet de chaussures pour les dames et les enfans, tels que souliers, brodequins noirs et couleurs différentes. Il a reçu également une quantité de cuir, des meilleurs fabriques de France, [illegible] par sa souplesse et sa qualité, pour l'usage des pays chauds. Il confectionne la chaussure d'homme en tout genre; et espère acquérir de plus en plus la confiance des personnes, par le zèle et l'exactitude qu'il mettra à les satisfaire. 20 nov—4

EN débarquement du navire Tourlin et du brick Grand Turc, 120 caisses de chandelles de suif, (marque Jackson) de 4, 5 et 6, lb à vendre par HENRY LATAPIE & Co,
Vieille Levée, No. 63.